



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-016-2024-04

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole**

IDF-2024-10-30-00001 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JAROSZ à FLEXANVILLE (1 page)	Page 3
IDF-2023-12-15-00109 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA FERME DU CHATEAU à VILLIERS-LE-SEC (4 pages)	Page 5
IDF-2023-12-15-00110 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA MONMIREL à VILLIERS-LE-SEC (5 pages)	Page 10
IDF-2024-02-21-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA VERGERS D'HEROUVILLE à HEROUVILLE-EN-VEXIN (3 pages)	Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM**

IDF-2024-04-08-00002 - Arrêté modificatif Agrément VAO - Accès aventure (2 pages)	Page 20
---	---------

## **Etablissement public de coopération culturelle "Le CENTQUATRE-PARIS" /**

IDF-2024-04-03-00006 - 2. Délibération n°2024-03 Approbation du PV du CA du 2 février 2024 (5 pages)	Page 23
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-10-30-00001

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL JAROSZ à FLEXANVILLE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 30 octobre 2024

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux  
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 75 27 82 89  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

EARL JAROSZ  
M. Christian JAROSZ  
Mme Cécile JAROSZ  
Rue du Parc  
78910 FLEXANVILLE

Réf : SEA\_20231027\_dossier\_complet\_EARL\_JAROSZ.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Monsieur, Madame,

En date du 18/09/2023, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées ci-dessous,

Commune	Références cadastrales	Surfaces (ha)	Nom et prénom du propriétaire
VILLIERS LE MAHIEU	O18	0,6155	Marcel FORTIN
	O150	0,6780	
	R63	0,5347	

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **1,8282 hectares** a été enregistrée complète le **27/10/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **27/02/2024**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île de France<sup>1</sup> et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires par intérim,  
Le chef du service économie agricole

*Signé*

Maxence CLEMENT

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-12-15-00109

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA LA FERME DU CHATEAU à VILLIERS-LE-SEC



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 15/12/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA LA FERME DU CHATEAU  
9 RUE DE PARIS  
95720 VILLIERS LE SEC

**Dossier n° 95-2023-22**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5321 7

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 30/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de ATTAINVILLE, BELLOY EN FRANCE, VILLIERS LE SEC, MAREIL EN FRANCE, VILLAINES SOUS BOIS, MESNIL AUBRY et SAINT MARTIN DU TERTRE, actuellement mises en valeur par la SCEA LA FERME DU CHATEAU. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de M. Baptiste MONMIREL par la reprise des parts sociales en tant qu'associé exploitant gérant dans la société agricole familiale en remplacement de son père, Eric MONMIREL, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**Le dossier a été enregistré complet au 06/12/2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **06/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA LA FERME DU CHATEAU :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Villiers le Sec	A	6partiel	9 ha 18 a 20 ca
Villiers le Sec	A	32	30 ha 98 a 10 ca
Villiers le Sec	A	149	8 ha 96 a 20 ca
Villiers le Sec	A	211	6 ha 79 a 02 ca
Villiers le Sec	B	70	32 ha 52 a 35 ca
Villiers le Sec	B	73	0 ha 81 a 65 ca
Mareil en France	V	12	11 ha 03 a 34 ca
Villaines sous Bois	A	26	7 ha 83 a 60 ca
Belloy en France	C	50	8 ha 27 a 40 ca
Belloy en France	C	53	11 ha 62 a 80 ca
Belloy en France	C	98	0 ha 35 a 00 ca
<b>S/Total</b>			<b>128 ha 37 a 66 ca</b>
Villiers le Sec	A	19	0 ha 15 a 90 ca
Villiers le Sec	A	52	0 ha 53 a 76 ca
Villiers le Sec	A	111	0 ha 13 a 57 ca
Villiers le Sec	B	55	7 ha 76 a 13 ca
Villiers le Sec	B	80	1 ha 66 a 20 ca
Villiers le Sec	B	3	13 ha 81 a 80 ca
Villiers le Sec	B	67	28 ha 47 a 77 ca
Villiers le Sec	B	62	14 ha 89 a 26 ca
Belloy en France	C	54	0 ha 63 a 50 ca
Belloy en France	C	56	10 ha 22 a 70 ca
Belloy en France	D	17	0 ha 04 a 98 ca
Belloy en France	D	24	0 ha 35 a 57 ca
Belloy en France	D	125	0 ha 14 a 30 ca
Belloy en France	D	139	0 ha 37 a 70 ca
Belloy en France	D	497	0 ha 16 a 05 ca
Villaines sous Bois	A	8	3 ha 93 a 00 ca
Villaines sous Bois	A	25	5 ha 11 a 20 ca
Villaines sous Bois	A	243	0 ha 28 a 90 ca
Villaines sous Bois	ZA	18	4 ha 49 a 00 ca
Mesnil Aubry	Z	7	19 ha 28 a 80 ca
Mesnil Aubry	Z	8	3 ha 27 a 50 ca
Mesnil Aubry	Z	9	0 ha 52 a 30 ca
Mareil en France	Z	60	4 ha 72 a 53 ca
Saint Martin du Tertre	C	200	3 ha 66 a 90 ca
Saint Martin du Tertre	C	201	0 ha 04 a 70 ca
Saint Martin du Tertre	C	202	0 ha 06 a 00 ca
Attainville	ZD	23	12 ha 99 a 39 ca
Attainville	ZE	41	12 ha 90 a 89 ca
<b>S/Total</b>			<b>150 ha 70 a 30 ca</b>
Mesnil Aubry	Z	4	0 ha 50 a 21 ca
<b>S/Total</b>			<b>0 ha 50 a 21 ca</b>
Mareil en France	Z	9	0 ha 74 a 95 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



		<b>S/Total</b>	<b>0 ha 74 a 95 ca</b>
Villiers le Sec	A	259	0 ha 01 a 02 ca
Villiers le Sec	A	260	0 ha 01 a 12 ca
Villiers le Sec	A	262	0 ha 22 a 86 ca
		<b>S/Total</b>	<b>0 ha 25 a 00 ca</b>
Villiers le Sec	A	31	5 ha 09 a 50 ca
Villiers le Sec	A	12	0 ha 85 a 20 ca
Villiers le Sec	A	144	2 ha 98 a 40 ca
Villiers le Sec	A	14	2 ha 46 a 00 ca
Villiers le Sec	B	78	0 ha 35 a 20 ca
Mesnil Aubry	Z	3	0 ha 94 a 90 ca
Mesnil Aubry	Z	5	0 ha 19 a 10 ca
Mesnil Aubry	Z	6	2 ha 22 a 10 ca
Mareil en France	Z	72	0 ha 47 a 11 ca
		<b>S/Total</b>	<b>15 ha 57 a 51 ca</b>
Villiers le Sec	B	4	0 ha 94 a 00 ca
Villiers le Sec	A	53	0 ha 44 a 79 ca
Villiers le Sec	A	17	0 ha 22 a 30 ca
Villiers le Sec	A	369	0 ha 76 a 18 ca
Villiers le Sec	A	364	1 ha 78 a 50 ca
Villiers le Sec	A	367	0 ha 00 a 82 ca
Mesnil Aubry	ZE	9	0 ha 28 a 90 ca
Belloy en France	C	47	0 ha 69 a 60 ca
Belloy en France	C	48	0 ha 24 a 70 ca
Belloy en France	C	25	0 ha 84 a 70 ca
Belloy en France	C	58	0 ha 99 a 00 ca
		<b>S/Total</b>	<b>7 ha 23 a 49 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>303 ha 39 a 12 ca</b>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-12-15-00110

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA MONMIREL à VILLIERS-LE-SEC



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 15/12/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,

à

SCEA MONMIREL  
9 RUE DE PARIS  
95720 VILLIERS LE SEC

**Dossier n° 95-2023-21**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5320 0

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

### ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 30/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de BELLOY EN FRANCE, SAINT MARTIN DU TERTRE et VIARMES actuellement mises en valeur par la SCEA MONMIREL. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de M. Baptiste MONMIREL par la reprise des parts sociales en tant qu'associé exploitant gérant dans la société agricole familiale en remplacement de son père, Eric MONMIREL, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

**Le dossier a été enregistré complet au 06/12/2023.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **06/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service  
de l'Environnement, de l'Agriculture  
et des Territoires

**Signé**

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA MONMIREL :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Saint Martin du Tertre	B	472	0 ha 54 a 26 ca
Saint Martin du Tertre	B	480	0 ha 46 a 22 ca
Saint Martin du Tertre	B	481	1 ha 77 a 65 ca
Saint Martin du Tertre	B	792	0 ha 20 a 66 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 98 a 79 ca</b>
Viarmes	D	1	0 ha 44 a 41 ca
Viarmes	D	14	0 ha 04 a 19 ca
Viarmes	D	18	0 ha 05 a 14 ca
Viarmes	D	1133	0 ha 00 a 60 ca
Viarmes	D	1145	2 ha 18 a 75 ca
<b>S/Total</b>			<b>2 ha 73 a 09 ca</b>
Viarmes	D	1001	0 ha 26 a 62 ca
Viarmes	D	1002	0 ha 23 a 77 ca
Belloy en France	A	10	2 ha 73 a 10 ca
<b>S/Total</b>			<b>3 ha 23 a 49 ca</b>
Belloy en France	A	482	2 ha 14 a 12 ca
Belloy en France	A	484	0 ha 05 a 95 ca
Belloy en France	A	248	2 ha 16 a 50 ca
<b>S/Total</b>			<b>4 ha 36 a 57 ca</b>
Belloy en France	A	6	0 ha 22 a 30 ca
<b>S/Total</b>			<b>0 ha 22 a 30 ca</b>
Saint Martin du Tertre	B	517	0 ha 34 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	520	0 ha 48 a 50 ca
Saint Martin du Tertre	B	521	0 ha 29 a 35 ca
<b>S/Total</b>			<b>1 ha 11 a 85 ca</b>
Saint Martin du Tertre	B	651	0 ha 29 a 60 ca
Saint Martin du Tertre	B	653	0 ha 30 a 35 ca
Saint Martin du Tertre	B	745	0 ha 80 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	746	0 ha 43 a 40 ca
Saint Martin du Tertre	B	756	3 ha 44 a 80 ca
Saint Martin du Tertre	C	192	0 ha 79 a 80 ca
Belloy en France	D	230	1 ha 10 a 20 ca
<b>S/Total</b>			<b>7 ha 18 a 15 ca</b>
Saint Martin du Tertre	B	155	0 ha 06 a 90 ca
Saint Martin du Tertre	B	157	0 ha 01 a 55 ca
Saint Martin du Tertre	B	243	0 ha 00 a 20 ca
Saint Martin du Tertre	B	244	0 ha 04 a 25 ca
Saint Martin du Tertre	B	478	0 ha 35 a 47 ca
Saint Martin du Tertre	B	620	1 ha 35 a 10 ca
Saint Martin du Tertre	B	621	2 ha 11 a 04 ca
Saint Martin du Tertre	B	622	2 ha 10 a 20 ca
Saint Martin du Tertre	B	623	0 ha 47 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	624	0 ha 12 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	625	0 ha 19 a 35 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Saint Martin du Tertre	B	634	1 ha 55 a 50 ca
Saint Martin du Tertre	B	635	0 ha 05 a 20 ca
Saint Martin du Tertre	B	638	0 ha 07 a 65 ca
Saint Martin du Tertre	B	639	3 ha 22 a 64 ca
Saint Martin du Tertre	B	643	0 ha 37 a 41 ca
Saint Martin du Tertre	B	645	0 ha 30 a 70 ca
Saint Martin du Tertre	B	648	3 ha 79 a 40 ca
Saint Martin du Tertre	B	649	0 ha 12 a 50 ca
Saint Martin du Tertre	B	650	0 ha 25 a 50 ca
Saint Martin du Tertre	B	654	0 ha 98 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	656	0 ha 53 a 76 ca
Saint Martin du Tertre	B	698	0 ha 01 a 75 ca
Saint Martin du Tertre	B	716	0 ha 46 a 40 ca
Saint Martin du Tertre	B	717	0 ha 35 a 33 ca
Saint Martin du Tertre	B	718	2 ha 84 a 55 ca
Saint Martin du Tertre	B	719	0 ha 03 a 45 ca
Saint Martin du Tertre	B	720	3 ha 11 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	722	1 ha 30 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	724	1 ha 40 a 40 ca
Saint Martin du Tertre	B	742	0 ha 34 a 55 ca
Saint Martin du Tertre	B	744	0 ha 52 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	754	0 ha 15 a 60 ca
Saint Martin du Tertre	B	755	1 ha 45 a 10 ca
Saint Martin du Tertre	B	757	4 ha 41 a 60 ca
Saint Martin du Tertre	B	759	0 ha 67 a 20 ca
Saint Martin du Tertre	B	760	0 ha 16 a 75 ca
Saint Martin du Tertre	B	761	0 ha 14 a 00 ca
Saint Martin du Tertre	B	774	0 ha 00 a 96 ca
Saint Martin du Tertre	B	798	23 ha 86 a 55 ca
Saint Martin du Tertre	B	799	0 ha 13 a 80 ca
Saint Martin du Tertre	B	800	3 ha 81 a 10 ca
Saint Martin du Tertre	B	801	0 ha 18 a 90 ca
Saint Martin du Tertre	B	917	0 ha 90 a 05 ca
Saint Martin du Tertre	B	1489	0 ha 30 a 37 ca
Saint Martin du Tertre	B	1492	5 ha 71 a 44 ca
Saint Martin du Tertre	B	1610	1 ha 69 a 20 ca
Saint Martin du Tertre	B	866	0 ha 00 a 65 ca
Saint Martin du Tertre	B	652	0 ha 15 a 35 ca
Belloy en France	A	251	0 ha 40 a 50 ca
Belloy en France	A	252	4 ha 17 a 40 ca
Belloy en France	A	275	0 ha 75 a 00 ca
Belloy en France	A	12	1 ha 70 a 30 ca
Belloy en France	A	13	2 ha 13 a 20 ca
Belloy en France	A	249	1 ha 42 a 80 ca
Belloy en France	A	250	1 ha 15 a 91 ca
Belloy en France	A	494	0 ha 10 a 85 ca
<b>S/Total</b>			<b>84 ha 15 a 33 ca</b>
Belloy en France	A	9	0 ha 26 a 20 ca
Belloy en France	A	8	1 ha 81 a 60 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Belloy en France	A	11	1 ha 85 a 90 ca
Belloy en France	A	14	2 ha 33 a 50 ca
Belloy en France	A	18	0 ha 61 a 20 ca
<b>S/Total</b>			<b>6 ha 88 a 40 ca</b>
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>			<b>112 ha 87 a 97 ca</b>

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2024-02-21-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la  
SCEA VERGERS D'HEROUVILLE à  
HEROUVILLE-EN-VEXIN





**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SDREA Île-de-France

Cergy, le 21/02/2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER  
Pôle économie agricole et alimentation  
Tél. : 01 34 25 24 27  
Mél. : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

Le préfet,  
à

SCEA VERGERS D'HEROUVILLE  
27 RUE DU POTEAU  
95300 HEROUVILLE EN VEXIN

**Dossier n° 95-2023-20**

**DOCUMENT A CONSERVER**

LAR n° : 2C 168 377 5331 6

**Objet** : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**  
**ANNULE ET REMPLACE L'AR complet du 15/12/2023**

En date du 23/11/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées suivantes sur la commune de HEROUVILLE EN VEXIN auparavant mises en valeur par le GAEC COLLAS, dont les associées exploitantes gérantes, Mesdames COLLAS Martine et Chantal, vont prendre leur retraite d'ici la fin 2024.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Herouville en vexin	A0016	1ha69a00ca
Herouville en vexin	B0007	6ha61a70ca
Herouville en vexin	A0017	1ha95a80ca
Herouville en vexin	B0083	2ha48a00ca
Herouville en vexin	B0085	0ha87a00ca
Herouville en vexin	B0076	1ha31a60ca
Herouville en vexin	B0082	2ha40a10ca
<b>TOTAL PARCELLAIRE</b>		<b>17ha33a20ca</b>

La SCEA VERGERS D'HEROUVILLE est une structure créée par M. THOMASSIN Louis et M. BARRETO Loann qui conservera la vocation arboricole du GAEC COLLAS.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

La demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de M. THOMASSIN Louis, par son installation en tant qu'associé exploitant gérant dans cette nouvelle structure agricole. Cet exploitant est par ailleurs déjà associé exploitant gérant sur les deux structures familiales, la SCEA THOMASSIN-PUISEUX et la SCEA FERME DES CELESTINS.

A toutes fins utiles, il est précisé que Monsieur Loann BARRETO entre dans la SCEA en tant qu'associé non exploitant sans apport de surface. En parallèle de cette opération non soumise au contrôle des structures, il prépare son installation en 2024 à titre principal en nom propre dans un structure en production maraîchère dans le cadre du dispositif d'installation aidée.

**Le dossier a été enregistré complet au 08/12/2023, MODIFIE le 14/02/2024.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **08/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

.../...

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsable du Pôle Economie  
Agricole Alimentation

**Signé**  
Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-04-08-00002

Arrêté modificatif Agrément VAO - Accès  
aventure



**ARRETÉ 2024-02**

modifiant l'arrêté IDF-2020-07-01-009 publié le 1er juillet 2020  
portant agrément pour l'activité de séjours de  
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2024-035 du 27 février 2024 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** l'annonce n°1790 publiée au Journal Officiel de la République française le 6 février 2024 portant déclaration de changement d'adresse du siège social d'Accès aventure à la préfecture de police de Paris à partir du 17 janvier 2024 ;

## **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté enregistré sous le numéro d'acte IDF-2020-07-01-009 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 susvisé est modifié ainsi :

« L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Accès aventure  
4 avenue de la Porte Didot  
75014 Paris**

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « Accès aventure ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France

Etablissement public de coopération culturelle  
"Le CENTQUATRE-PARIS"

IDF-2024-04-03-00006

2. Délibération n°2024-03 Approbation du PV du  
CA du 2 février 2024

**DÉLIBÉRATION N°2024-03 EPCC CENTQUATRE-PARIS**

**Objet : Approbation du procès-verbal du 2 février 2024**

**Le Conseil d'administration,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté n°2008-267-2 du 23 septembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Le CENTQUATRE et les arrêtés préfectoraux n°75-2019-12-26-005 du 26 décembre 2019 et n°75-2022-06-24-00010 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de l'établissement ;*

*Vu les statuts de l'établissement ;*

*Vu la délibération n°2020-18 du 13 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CENTQUATRE-PARIS ;*

*Vu la séance du Conseil d'administration qui s'est tenue le 2 février 2024 au CENTQUATRE-PARIS ;*

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : APPROUVE le procès-verbal du 2 février 2024 joint en annexe.

15 Administrateurs présents ou représentés

15 Voix pour                    \_\_ Contre                    \_\_ Abstentions

**La délibération est adoptée**

Le 3 Avril 2024

**La Présidente du Conseil d'administration**

**Carine ROLLAND**

**SIGNÉ**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MERCREDI 2 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE-PARIS a été convoqué par sa Présidente Carine Rolland le vendredi 2 février 2024 à 9h30.

Les administrateurs présents ou représentés sont :

- Madame Carine Rolland, Adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture et de la ville du quart d'heure et Présidente du CA
- Monsieur Patrick Bloche, élu (en ligne)
- Madame Colombe Brossel, élue
- Monsieur François Dagnaud, Maire du 19e arrondissement et vice-président du CA
- Camille Naget, élue
- Monsieur Jacques Galvani, élu (en ligne)
- Madame Léa Filoche, élue
- Monsieur Franck Margain, élu
- Madame Charline Nicolas, élue
- Madame Alice Timsit, élue
- Monsieur Mustapha Bouhayati, personnalité qualifiée
- Madame Marie-France Lucchini, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Carine Rolland
- Madame Pascale Dalix, personnalité qualifiée (en ligne)
- Madame Marie Raymond, personnalité qualifiée
- Monsieur Jean-Pierre Gomis, représentant du personnel (collège EO-TAM)
- Monsieur Manuel Tomiche, représentant du personnel (collège cadre)

Sont également présent.e.s :

- Rozenn Bartra, Cheffe adjointe du Bureau du Spectacle - Direction des Affaires Culturelles de la ville de Paris
- Aurélie Filippetti, Directrice des affaires culturelles
- Maud Vaintrub-Clamon,
- Clémentine Aubry, Secrétaire générale et adjointe du Directeur, Bénédicte Manceau, Directrice des Ressources
  
- **Introduction de Carine Rolland**

La Présidente remercie les membres pour leur disponibilité ce matin à l'occasion de ce Conseil administratif extraordinaire, convoqué dans les règles, mais toutefois dans un court délai.

Leur mobilisation permet de réunir le quorum, atteint dès lors que 10 membres de notre conseil participent, quelle que soit la modalité, ou sont représentés par un pouvoir.

Elle les informe que la délibération soumise à ce vote doit réunir la majorité qualifiée des 2/3 pour être adoptée, selon les termes des statuts de l'EPCC et du règlement intérieur du CA, puisqu'elle se rapporte à la direction de l'établissement.

La présidente souhaite que les échanges de ce matin se déroulent dans le respect de la plus stricte confidentialité. Elle le dit en particulier parce que certains membres participent en visioconférence. Elle les invite à créer les meilleures conditions dans leur environnement immédiat pour favoriser cette confidentialité (en fermant les portes le cas échéant ou en évitant que la conversation soit entendue).

La présidente rappelle les deux sujets à l'ordre du jour de ce conseil. A savoir un point d'information concernant la situation du directeur puis une délibération portant sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement.

- **Point d'information concernant la situation du directeur**

En sa qualité de Présidente de l'EPCC, Carine Rolland déclare avoir été saisie d'un signalement relevant de l'article 40 du Code de procédure pénale visant le directeur de l'établissement.

Ce signalement a été déclenché par une personne extérieure au CENTQUATRE, pour des faits rapportés par une personne extérieure au CENTQUATRE, qui seraient survenus à l'extérieur du CENTQUATRE mais dans le cadre du service du directeur.

En tant que Présidente de l'EPCC, elle a agi en responsabilité en suivant la procédure à mettre en place en pareille circonstance. Elle a informé la Maire de Paris de la situation, et demandé qu'une enquête administrative soit diligentée au sein de l'établissement. Celle-ci a été confiée à l'Inspection générale par la Maire de Paris, le 26 janvier dernier.

La Présidente lit la lettre de mission confiée à l'Inspection générale qui engagera son enquête administrative dans les plus brefs délais, après l'information des équipes, qui aura lieu cet après-midi.

Un signalement dénonçant des comportements répréhensibles touchant l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) le CENTQUATRE-PARIS a été porté à la connaissance des services de la Ville de Paris.

Compte tenu de cette information, je souhaite qu'une enquête administrative soit diligentée par l'Inspection générale de la Ville de Paris afin d'examiner l'existence de tels faits au sein de l'EPCC. Le cas échéant, l'Inspection générale proposera toutes les mesures nécessaires pour y remédier.

De façon plus structurelle, cette enquête devra notamment examiner les procédures internes en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes et identifier toute proposition de nature à améliorer la prévention et la détection de tels agissements.

Carine Rolland explique que dans ce cadre et en tant que Présidente de l'EPCC, en tant qu'employeur, elle a été amenée à prendre des mesures conservatoires et temporaires.

Elle a donc décidé le 29 janvier dernier de suspendre de ses fonctions le directeur de l'EPCC, à titre conservatoire et pour une durée maximale de quatre mois. Cette suspension provisoire n'est ni une sanction administrative, ni une mesure disciplinaire.

La Présidente explique qu'il s'agit d'une mesure administrative conservatoire, c'est-à-dire une mesure d'urgence prise par précaution, qui vise à éviter d'éventuels troubles pouvant porter atteinte à l'intérêt du service et/ou à l'intérêt du directeur et afin qu'il puisse répondre à toute suite qui pourrait être donnée par l'enquête administrative. Cette suspension n'affecte pas la rémunération du directeur mais consiste à l'éloigner de ses fonctions, le temps de l'enquête.

Cette mesure doit permettre le bon déroulement de l'enquête interne, et faire en sorte que l'EPCC puisse poursuivre le plus sereinement possible ses activités.

Elle précise bien sûr que l'ensemble de cette procédure s'inscrit dans le strict respect de la présomption d'innocence.

Elle rappelle que les membres du Conseil d'administration, à qui un devoir de confidentialité s'impose, ne sont pas autorisés à partager ces informations, d'autant plus que l'équipe du CENTQUATRE n'est pas encore informée. Le CSE et les salarié.e.s seront informé.e.s dans l'après-midi.

Elle souhaite insister sur la nécessité de garantir la sérénité des procédures : s'agissant d'une situation sensible, susceptible de perturber la réputation et l'image de l'établissement, y compris d'impacter des aspects économiques et financiers en cours de négociation

Carine Rolland rappelle combien le CENTQUATRE souhaite préserver son image d'établissement exemplaire à tous niveaux, qui respecte toutes les mesures de prévention et d'information avec équité,

dans le respect de la présomption d'innocence, en veillant à protéger le directeur comme l'ensemble des équipes.

Elle ajoute que les équipes du CENTQUATRE ne doivent pas être pénalisées par cette procédure et doivent pouvoir continuer à assurer leurs missions, comme elles savent le faire avec qualité et engagement, dans les semaines à venir.

S'ensuit un échange entre les administrateurs en réaction aux propos de la Présidente.

Carine Rolland propose de passer au deuxième point d'ordre du jour concernant la continuité de fonctionnement de l'établissement en l'absence du Directeur.

- **Délibération portant sur les mesures à mettre en œuvre pour assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement**

Dans ce contexte, et afin de s'assurer que les équipes du CENTQUATRE puissent poursuivre les activités dans les meilleures conditions et sans être impactées par l'absence du directeur, il est proposé au CA de délibérer pour autoriser la Secrétaire générale, adjointe au Directeur du CENTQUATRE-PARIS à exercer les missions permettant la bonne continuité du fonctionnement de l'établissement uniquement pendant la période de suspension du directeur et autoriser Clémentine Aubry à signer tout document afférent à ces missions.

Carine Rolland soumet la délibération au vote.

**Adoptée à l'unanimité**

S'ensuit un échange entre les administrateur.ices concernant notamment les modalités communication aux équipes du CENTQUATRE de cette situation.

A l'issue, la Présidente remercie les membres et lève la séance.